

COLLECTES DES DECHETS MENAGERS ET COLLECTES SELECTIVES POUR L'ANNEE 2024

| MOIS | PAPIERS/ CARTONS | VERRES | PMC | DECHETS RESIDUELS ET DECHETS ORGANIQUES |
|-----------|---------------------|---------------|---------------------------|--|
| Janvier | Lundi 22 | Lundi 22 | Lundis 8 et 22 | LES LUNDIS |
| Février | Lundi 19 | Lundi 19 | Lundis 5 et 19 | FE2 FOUDI2 |
| Mars | Lundi 18 | Lundi 18 | Lundis 4, 18 et samedi 30 | <u>Changement de dates*</u> : |
| Avril | Lundi 15 | Lundi 15 | Lundis 15 et 29 | |
| Mai | Lundi 13 | Lundi 13 | Lundi 13 et 27 | Le 30.12.23 au lieu du 01.01.24 Le 30.03.24 au lieu du 01.04.24 |
| Juin | Lundi 10 | Lundi 10 | Lundis 10 et 24 | Le 18.05.24 au lieu du 20.05.24 |
| Juillet | Lundi 8 | Lundi 8 | Lundis 8 et 22 | Le 09.11.24 au lieu du11.11.24 |
| Août | Lundi 5 | Lundi 5 | Lundis 5 et 19 | |
| Septembre | Lundi 2 et 30 | Lundi 2 et 30 | Lundis 2, 16 et 30 | |
| Octobre | Lundis 28 | Lundis 28 | Lundis 14 et 28 | |
| Novembre | Lundi 25 | Lundi 25 | Samedi 9 et lundi 25 | |
| Décembre | Lundi 23 | Lundi 23 | Lundi 9 et 23 | |

^{*} Collecte le samedi pour cause de jour férié

Le guide de tri

La collecte des déchets résiduels et des déchets organiques est organisée via des poubelles à puce, en porte-à-porte.

Les poubelles à puce sont liées à chaque habitation et non au ménage.

3 tailles de poubelles sont proposées : 40 litres – 140 litres – 240 litres.

Les modalités d'attribution pour Aiseau-Presles sont les suivantes :

- Pour les ménages de 1 à 2 personnes : un conteneur vert de 40 litres et un conteneur noir de 140 litres
- Pour les ménages de 3 personnes et plus : un conteneur vert de 140 litres et un conteneur noir de 240 litres.

Lorsque vous emménagez dans votre habitation, il faut activer les puces sui se trouvent sur les poubelles. Pour ce faire, vous pouvez contacter le service Environnement au 071/260.612 ou compléter le formulaire « déclaration de changement de titulaire » et le renvoyer à Tibi.

Si vous constatez que les volumes présents dans le logement ne correspondent pas à votre composition de ménage, vous pouvez également demander un échange de volume auprès du service Environnement ou via le formulaire « déclaration de changement de titulaire ».

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter : service Environnement – Valérie Dubois – 071/260.612 – <u>v.dubois@aiseau-presles.be</u>

Les poubelles doivent être sorties sur le trottoir, la veille de la collecte ou le jour même avant 6h00.

Sortez vos poubelles lorsqu'elles sont remplies et pas chaque semaine.

La taxe sur l'enlèvement des déchets vous donne droit à un service minimum, si vous êtes inscrit sur la commune au 1^{er} janvier 2024:

Service minimum : compris dans votre taxe déchets

- Le traitement de 40 kg de déchets organiques par membre de ménage, par an
- Le traitement de 60 kg de déchets résiduels par membres de ménage, par an
- 12 vidanges pour le conteneur déchets résiduels par an
- 18 vidanges pour le conteneur déchets organiques par an.

Si vous dépassez votre service minimum, les kilos et vidanges supplémentaires vous seront facturés comme suit :

Service complémentaire : Les kilos et vidanges supplémentaires seront facturés comme suit :

Pour les déchets résiduels :

- 0,15 €/kg au-delà de 60 kg et jusqu'à 100 kg
- 0,25 €/kg de 100 kg à 150 kg
- 0,30 €/kg de 150 kg à 200 kg
- 0,60 €/kg au-delà de 200 kg.
- 0,60 €/vidange au-delà des vidanges prévues dans le service minimum.

Pour les déchets organiques :

- 0,10 €/kg pour les déchets organiques au-delà de 40 kg par membre de ménage
- 0,60 €/vidange au-delà des vidanges prévues dans le service minimum.

Montants de la taxe déchets pour 2024 :

- Isolé : 75 €

- Ménage de 2 personnes : 140 €

- Ménage de 3 personnes et plus : 170 €

- Ménage de 4 personnes : 190 €

- Ménage de 5 personnes et plus : 210 €

Exonérations:

- <u>- Incontinence</u>: Les ménages, dont un des membres est incontinent, bénéficient à leur demande et sur production d'une attestation médicale, d'une exonération de la taxe proportionnelle équivalent à maximum 120 kg de fraction résiduelle par membre malade + une exonération de la taxe proportionnelle équivalent à maximum 18 vidanges pour le conteneur déchets résiduels.
- <u>- Enfants de 0 à 3 ans :</u> Les ménages comptant un ou des enfants de moins de 3 ans au 31 décembre de l'exercice d'imposition, bénéficient d'une exonération de la taxe proportionnelle équivalent à maximum 40 kg de la fraction résiduelle par enfant avec un maximum de 200 kg + une exonération de la taxe proportionnelle équivalent à maximum 6 vidanges pour le conteneur déchets résiduels.

ATTENTION : les langes pour adultes et les langes pour enfants doivent être jetés dans la poubelle déchets résiduels (noire).

Si vous êtes inscrit après le 1^{er} janvier 2024, vous ne payez pas de taxe sur l'enlèvement des déchets. Vos déchets seront donc directement facturés, dés la première vidange et dés le premier kilo, sur base du service complémentaire.

Il vous est possible de contrôler en ligne votre production de déchets tout au long de l'année sur le site internet de Tibi: www.tibi.be Pour ce faire, vous devez contacter Tibi au 0800/94.234 afin d'obtenir par téléphone votre login et votre mot de passe.

Déchets résiduels : placés dans votre conteneur à puce noir.

Il s'agit des déchets qui ne sont pas repris dans le cadre des collectes sélectives (collectes des déchets organiques, des papiers/cartons, des verres et des PMC) et dans les Recyparcs de Tibi.

Par exemple:

- les barquettes en frigolite
- les textiles inutilisables
- les langes d'adultes et autres protections contre l'incontinence
- les langes d'enfants
- les litières non bio-dégradables
- les serviettes hygiéniques, les lingettes et coton-tige,
- les cheveux, les poils de chiens
- les poussières
- le papier aluminium
- les emballages « blister » des médicaments

-

<u>Déchets organiques</u> : placés dans votre conteneur à puce vert.

| Autorisé | Remarques | INTERDIT |
|--|--|--|
| - Les restes de repas, - Les épluchures de légumes et de fruits, - Les marcs de café et | - Pour les petits déchets de jardin, soyez vigilant à vos quotas. Pour les quantités importantes de déchets verts, | Film plastique et papier d'emballage alimentaire, Dosette métallique de café, Plastique souillé, |
| sachets de thé, - Les coquilles d'œufs, de noix, de moules, Les plantes d'appartement, - Les tontes, - Les fleurs fanées, - Les papiers essuie-tout, les mouchoirs et serviettes en papier, - Les aliments périmés (sans emballage), - Les litières biodégradables, - Les emballages biodégradables. | amenez-les au parc de recyclage. | Barquette en plastique et en frigolite, Lange d'adulte, Coton-tige, Serviette hygiénique, Lingette, Litière non biodégradable, Cheveux, poils de chien, Poussières Cendre froide Les langes d'enfants |

<u>Papiers-cartons</u>: Ficelés ou dans des caisses en cartons résistantes.

| Autorisé | Remarques | INTERDIT |
|----------|-----------|----------|
| • • • | | • |

<u>Bouteilles et bocaux en verre transparent</u>: dans un contenant rigide (carton, manne, caisse, cageot,...) et SURTOUT PAS DANS UN SAC EN PLASTIQUE OU EN PAPIER.

| Autorisé | Remarques | INTERDIT |
|--|-----------|---|
| - Bouteilles, bocaux et flacons en verre transparent (incolore et de couleur). | | Verre résistant aux hautes températures (plats allant au four, plaques vitrocéramiques); Porcelaine et céramique; Récipients en terre cuite; Opaline et cristal; Verre plat tel que vitres et miroirs; Ampoules et tubes néon. |

Le Nouveau Sac Bleu - PMC : dans le sac bleu.

| Autorisé | Remarques | INTERDIT |
|--------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| - Bouteilles et flacons en | - Entièrement vide. | - Tous les autres emballages |
| plastique; | - Volume maximum : 8 litres | et objets en plastique (pots, |
| - Emballages métalliques (tels | - Pas de bidons en plastique | barquettes, sacs en plastique, |
| que aérosols alimentaires et | | films plastique) ; |
| | fermeture du sac PMC. | - Emballages qui ont contenu |
| barquettes en aluminium, | | des substances toxiques, |
| couvercles et bouchons | Chassons les intrus : | corrosives ou de l'huile de |
| métalliques); | _ | moteur ; |
| | L'autocollant « MAUVAIS | - Papier Aluminium ; |
| - | CONTENU » apposé sur votre | - Frigolite. |
| plastique, pots et tubes | · | |
| (dentifrice, crème, yaourt,), | <u> </u> | |
| films, sacs et sachets en | | |
| plastique. | Retirez les intrus comme | |
| | indiqué sous le premier volet | |
| NOUVEAUTE 2023 : | de l'autocollant et | |
| - Capsules de boissons en | - | |
| plastique et en métal. | prochaine collecte. Vous | |
| | pouvez également apporter | |
| | votre sac au Recyparc où | |
| | vous bénéficierez des | |
| | conseils éclairés du préposé. | |
| | | |

<u>Que faire des déchets verts?</u>: tontes de pelouse, branchages, feuilles mortes, plantes et fleurs fanées, résidus de tailles d'arbustes,....

- Pour les petites quantités, vous pouvez les déposer dans votre conteneur à puce vert.
- Pour les quantités plus importantes, vous pouvez vous rendre au Recyparc de Farciennes/Aiseau-Presles/Châtelet (plus d'infos à la page 13).
- Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez faire appel au service payant « Taxi-déchets » de Tibi (plus d'infos à la page 11).
- Vous pouvez les composter dans votre jardin (plus d'infos sur le site internet de Tibi <u>www.tibi.be</u> ou au service Environnement 071/260.612).
- Vous pouvez utiliser le mulching pour les tontes de pelouse.

Même si ce sont des déchets verts, il est interdit de les déverser dans les fossés, les prairies et les prés, dans les bois ou sous-bois, à proximité des cours d'eau, sur les sentiers et sur les chemins,....

Pourquoi?

- Pour ne pas attirer d'autres dépôts
- Pour respecter la propriété d'autrui
- Pour ne pas détruire la flore et la faune
- Pour ne pas dissimuler d'éventuels obstacles lors du fauchage
- Pour ne pas polluer le sol
- Pour ne pas attirer d'animaux nuisibles
- C'est interdit par la loi et sanctionnable

Et l'incinération des déchets verts?

L'incinération des déchets à l'air libre ou dans un « brûle-tout » est strictement interdite. La combustion de toute matière organique contenant du chlore peut produire de la dioxine. Un vrai danger existe lorsqu'on profite du feu de jardin pour brûler des déchets d'emballages, du bois, des canettes, du plastique,...

Ne pas brûler ses déchets au jardin est donc un acte de civisme qui protège la santé, évite les nuisances pour le voisinage et contribue à maintenir la qualité de l'air,...votre air !

SERVICE À DOMICILE DE COLLECTE POUR LES PARTICULIERS :

LE SERVICE TAXI-DÉCHETS DE Tibi

Sur demande des ménages, Tibi collecte les encombrants, les inertes, les déchets verts, l'asbesteciment et les déchets d'équipements électriques et électroniques.

Pour bénéficier de ce service, prenez rendez-vous avec le service Taxi-déchets de Tibi, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 12h30 à 16h au **0800/94.234**

- Les déchets doivent être triés, conditionnés ou liés de manière à faciliter la manutention.
- Les paquets ne peuvent dépasser 20 kilos.
- La quantité enlevée sera de 6m3 au maximum (1m3 maximum pour les inertes).
- La facturation minimale sera de 30 € par enlèvement.

Collecte d'encombrants à domicile

Les citoyens de l'entité peuvent bénéficier d'un service mis en place par Tibi et la Commune.

Ce service, appelé Ressourcerie du Val de Sambre, a pour mission de collecter gratuitement au domicile des citoyens tous les encombrants en bon ou en mauvais état, du mobilier aux articles de décoration et bibelots en passant par les petits ou gros électroménagers, en vue d'en favoriser leur réemploi ou leur recyclage.

Vous pouvez donc dès maintenant sur simple appel téléphonique auprès des services de la Ressourcerie vous défaire de vos encombrants. Deux conditions essentielles pour bénéficier de ce service gratuit :

- 1. Lors de la prise de rendez-vous, une liste précise des objets encombrants à enlever est établie. Seuls les objets encombrants mentionnés sur la liste seront enlevés le jour du rendez-vous ;
- 2. Le jour de l'enlèvement, les objets encombrants devront être regroupés au rez-de-chaussée du domicile (et pas sur la voie publique). Une personne devra donc être présente.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter La Ressourcerie du Val de Sambre au 071/47.57.57, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00.

Les Recyparcs de la zone Tibi accessibles aux habitants

- Anderlues rue du Terril
- Chapelle-lez-Herlaimont Allée de la Valériane
- Charleroi (Couillet 1) rue de Marcinelle
- Charleroi (Ransart) rue des Raspes
- Charleroi (Couillet 2) Chaussée de Châtelet
- Courcelles rue de Binche
- Farciennes/Aiseau-Presles/Châtelet rue Odon Godart (Farciennes)
- Fontaine-l'Evêque rue du Pétria
- Fleurus rue de Mellet
- Gerpinnes rue J-J Piret
- Ham-sur-Heure/Nalinnes Chemin de Hameau
- Les Bons Villers rue du Cadeau
- Montigny-le-Tilleul Chemin de la Falgeotte
- Pont-à-Celles Gare de Luttre

Heures d'ouvertures :

Du mardi au vendredi de 10h15 à 18h00 Le samedi de 9h15 à 17h30

Les Recyparcs sont fermés les lundis et les jours fériés.

Infos: Tibi au 0800/94.234

Règlement général de Police - Modalités générales des collectes en porte-à-porte et présentation des déchets

- Les poubelles à puce et les déchets présentés aux collectes sélectives doivent être déposés devant l'immeuble d'où ils proviennent, la veille de la collecte à partir de 18 heures ou le jour même avant 6 heures. L'usager prend également toutes les précautions de rigueur compte tenu des circonstances et prévisions météorologiques.
- Les poubelles à puce et les déchets présentés aux collectes sélectives doivent être déposés en bord de chaussée contre la façade ou contre l'alignement, à l'entrée des voies inaccessibles aux véhicules de collecte ou des chemins privés. Ils ne peuvent en aucun cas gêner ou entraver la circulation des usagers de la voie publique et doivent être parfaitement visibles de la rue.
- Le dépôt ne peut se faire ni devant la maison ou la propriété voisine, ni au pied des arbres d'alignement, ni autour du mobilier urbain.
- Après collecte des déchets, l'occupant de l'immeuble dont ils sont issus est tenu de nettoyer la voie publique s'il s'avère que celle-ci a été souillée par leur présence.
- Si pour quelque raison que ce soit (neige, verglas, grève,...), la collecte n'a pas été effectuée le jour fixé, les récipients de collecte et, d'une manière générale, les déchets non collectés doivent être rentrés par les personnes les ayant déposés et ce, le jour même à 20 heures au plus tard.